

Le CHASSEUR VAROIS

Magazine de la Fédération Départementale des Chasseurs du Var

N° 23 - AOÛT - 2020

**LE COLLECTIF GLU REÇU
À MATIGNON !**



Trimestriel gratuit - ISSN 2428 - 7253

AUCUN GIBIER, AUCUN TROPHÉE NE VAUT UNE VIE HUMAINE !



Fédération Départementale des Chasseurs du Var

Place Georges Clémenceau

21, rue de Tielt - 83 170 BRIGNOLES

Tél. + 33(0)4 22 60 83 83

Fax : +33(0)4 94 59 54 35

<http://fdc83.com> et Mail : contact@fdc83.com

ÉDITEUR DE PUBLICATION

FDC83

Directeur et Rédacteur en chef :
Marc MEISSEL, Président de la FDC83

IMPRESSION

Print concept

Traverse de la Bourgade
13400 AUBAGNE

ADMINISTRATION, PUBLICITÉ,
PETITES ANNONCES

Elan-Com

Tél. 07 88 57 84 82

mag@fdc83.com

© CRÉDIT PHOTOS

FDC83, FNC, DR, Christel HELSTROFFER

RÉDACTION

FDC83, Elan-com, Christel HELSTROFFER

CONCEPTION DE LA MAQUETTE

ET MISE EN PAGE

Elan-Com

contact.elancom@gmail.com

Tél. 07 88 57 84 82

DÉPÔT LÉGAL : ISSN 2428-7253

SOMMAIRE

03	Le mot du président
04	Première audience avec Barbara POMPILI
05-06	Glu ! Le feuilleton de l'été ...
07-08	Sécurité : Bilan des accidents de chasse 2019-2020
09-10	Comité départemental loup
10	Un nouvel outil fédéral pour déclarer les loups
11	ChassAdapt [...] pour chasser la tourterelle des bois
12	Le lièvre et Trophée Jean Claude PONTI
13	Un dimanche à la chasse
14	Réglementation accès aux massifs forestiers et risques incendies
15	Arrêté préfectoral du 19 juin 2018 modifié réglementant [...] Var la pénétration dans les massifs forestiers ...
16	Portrait Rolland BONZI
17	Portrait Paul FABRE
18	Voyage dans le temps avec Jean-Claude CAMPISTRON
19	Un Chevreuil extraordinaire
20-21	Vivement demain et Promotion livre Willy SCHRAEN
22	Hommage Didier TINTANE et André VIDAL
24	Petites annonces
	Heures légales de lever et de coucher du soleil [...]

INFORMATIONS UTILES

Fédération Nationale des Chasseurs (FNC)

Tél. : 01 41 09 65 10 - www.chasseurdefrance.com

Office National des Forêts (ONF)

Tél. : 04 98 01 32 50 - www.onf.fr

Office Français de la Biodiversité

Tél. 04 94 68 76 59 - www.oncfs.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Tél. : 04 94 46 81 72 - Toulon

IMPCF

Tél. : 04 66 35 93 15 www.impcf.eu

Les lieutenants de Louveterie du Var

Le président M. SAMAT Emile

Tél. : 04 94 26 11 37 ou 06 88 90 52 11

Fédération des Gardes Particuliers du Var (FGPV)

Tél. : 06 88 97 69 64 - www.fgpv.fr

Email : bernard.gerard83@gmail.com

Association des Piégeurs Agréés du Var (APAV)

Le président : Gilles VERRET

Tél. : 06 18 96 45 10 - www.apav83.com

Email : piegeurduvar@gmail.com

Association Varoise de Chasse Maritime (Le Colvert)

M. QUENO Lionel Tél. : 06 03 83 28 56

ADCGG83 - M. ARNOULT Gérard

Tél. : 06 07 56 58 01 - www.ancgg.org/ad83

Email : arnoultge@wanadoo.fr

UNUCR (Union Nationale pour l'Utilisation de Chien de Rouge)

Le Président M. BRIATORE Jean-Louis

Route de Brignoles, Quartier l'Isle - 83570 CARCES

Tél. : 06 26 31 85 15 - www.unucr.fr

AFACCC83

Le président M. ZACCHEI Alain -Tél : 06.70.84.69.29

Marc ALBINELLI - Tél : 06.76.77.03.61

Email. : gbleu83@hotmail.fr



Le mot du Président

APRES LE CONFINEMENT, BARBARA POMPILI COMME MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE.

Décidément, cette année 2020 ne nous aura rien épargné. Après une période très difficile due au confinement que nous avons subi comme tous les citoyens français, dès le premier remaniement ministériel le Président

Macron a nommé Madame Barbara POMPILI comme Ministre de l'Écologie. Nous savons tous que cette nomination est un coup de poignard pour la chasse en général et pour les chasses traditionnelles en particulier.

Les résultats n'ont pas tardé à être constatés car quelques jours seulement après sa nomination, d'un coup de stylo, elle a rayé de la carte cynégétique la pose des gluaux, mais plus intelligemment que ce que d'autres auraient pu faire, elle a malicieusement conservé l'arrêté permettant la capture des gluaux avec un quota de prélèvement égal à zéro. Ce qui veut dire que la dérogation qui nous a été accordée en 1976 pour pratiquer cette chasse au travers de la directive est toujours d'actualité, mais le quota à zéro ne nous permet plus de faire des prélèvements, comprendra qui voudra.

Ce qui est beaucoup plus grave, c'est que cette étape qui vient d'être franchie est le lancement d'un processus de démolition de la chasse. En effet, la vénerie, le déterrage, la chasse aux grives, la chasse aux chiens courants et bien d'autres modes de chasse sont aussi dans le collimateur de notre nouvelle Ministre. Nous nous devons massivement et solidairement de réagir et de manifester notre mécontentement devant autant de violences faites à l'encontre de notre passion.

Au-delà des chasses traditionnelles nous subissons tous les jours des attaques sournoises de nos détracteurs, le nombre de plaintes que nous devons déposer pour les dégradations faites à nos installations de chasse, à nos miradors et même dans certains cas à nos rendez-vous de chasse est impressionnant mais, là nos députés font toujours la sourde oreille au vote de la loi pour délit d'entrave à la chasse. Le Sénat a voté cette mesure mais l'Assemblée Nationale est toujours très réticente depuis plusieurs mois à présenter cette mesure.

Malgré tous ces problèmes, nous sommes à la veille de l'ouverture générale de la chasse et déjà les arrêtés de préouverture ont été largement utilisés. Au début du mois d'août nous avons demandé à nos chasseurs de pratiquer de façon importante la chasse du sanglier aux abords des zones viticoles. Malgré une baisse des populations de sangliers, au cours des dernières années, on a pu constater une excellente reproduction qui nous laisse présager des difficultés importantes vis-à-vis de la récolte des raisins.

Les battues avaient dans certains secteurs, réagi courant juillet, car elles avaient anticipé cette augmentation de la population de sangliers, nous tenons à les remercier pour les efforts qui ont été faits à des périodes très difficiles pour chasser dues à des conditions climatiques très défavorables.

Espérant qu'avant que vous lisiez ces quelques lignes, nos interventions que ce soit par le rassemblement du 8 août pour la préservation des chasses traditionnelles ou par les battues estivales pour essayer de réguler les populations et éviter des dégâts importants dans les vignobles, auront été fructueuses et que l'on pourra sereinement lancer la saison cynégétique 2020-2021 avec l'ouverture générale, le 13 septembre 2020.

Vous souhaitant une excellente saison cynégétique 2020-2021, prenez soin de vous.

En saint Hubert
Le Président Marc MEISSEL

FLASH INFO

Première audience avec Barbara POMPILI, nouvelle Ministre de tutelle de la chasse française

La nouvelle Ministre de la Transition Écologique, Barbara POMPILI, a reçu vendredi 17 juillet le président de la Fédération Nationale des Chasseurs Willy SCHRAEN, accompagné du directeur national, Nicolas Rivet. Cette entrevue faisait suite au RDV que la ministre avait eu la veille avec les associations naturalistes.

De nombreux sujets ont été abordés, et ont fait l'objet d'un débat nourri et argumenté de part et d'autre. Biodiversité, aménagement des territoires, entrave à la chasse, agriculture, sécurité, RIP1, dégâts de gibier, gibier d'eau, migrateurs terrestres, vénerie, petit gibier et chasses traditionnelles firent l'objet d'un rapide état des lieux.

La nouvelle ministre s'est d'abord engagée à favoriser le dialogue avec la FNC sur l'ensemble de ces sujets, souhaitant de manière générale poursuivre le travail commencé avec les chasseurs par ses prédécesseurs.

Si la Ministre a donc fait preuve de pragmatisme sur certains sujets, sans aucun dogmatisme, elle a également clairement expliqué ses intentions sur certains contentieux qui sont soumis à une mise en demeure venue de la commission européenne.

C'est donc sur les chasses traditionnelles que la discussion s'est focalisée, et la Ministre a clairement indiqué qu'elle projetait de répondre aux injonctions européennes de façon positive et très rapidement. La chasse des gluaux sera donc la probable première victime politique de cette nouvelle mandature, puisque la ministre, même si elle réfléchit encore quelques jours, souhaite ne pas donner de quota pour cette chasse symbolique des chasseurs du sud-est de la France.

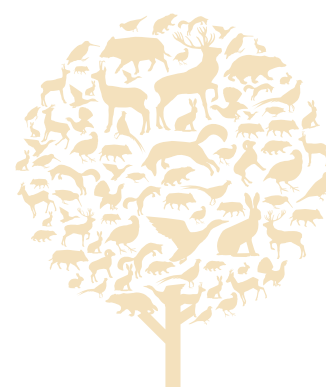
Cette chasse est pourtant facilement défendable, elle n'a aucune incidence sur une éventuelle perte de biodiversité, est sélective, et au final ne tue pas les 30 000 grives qu'elle relâche à la fin de la saison, sur une population d'environ 600 millions d'oiseaux. On pourra toujours déplorer la vision écologique étriquée de l'Europe qui fait une fixation idéologique sur les traditions rurales françaises plutôt que de s'occuper des vrais problèmes de biodiversité, mais nous retiendrons surtout que la ministre pourrait s'octroyer le droit de priver de façon arbitraire les chasseurs français d'une chasse parfaitement légale, reconnue comme telle par la justice à plusieurs reprises.

Il est important de se rappeler également que ces mêmes chasses avaient fait l'objet d'un engagement de soutien de la part de la LREM lors de la signature des intentions politiques pré-électorales en 2017. Le candidat Emmanuel Macron nous rappelant également devant notre congrès la même année qu'il fallait surtout « foutre la paix aux ruraux », et laisser vivre les gens heureux avec leurs passions et leurs activités dans leurs terroirs.

Il est évident que la FNC ne pourra accepter la décision de sa ministre de tutelle, et que celle-ci fera l'objet d'une action juridique appuyée. La FNC tient aussi à signaler que le climat social actuellement violent à l'égard des chasseurs et plus largement des ruraux, ne peut conduire qu'à des réactions unitaires du monde de la chasse, si une telle décision devait se concrétiser.

Au final, la FNC se tient toujours à la disposition de la Ministre Barbara POMPILI pour débattre de ces sujets sensibles et trouver des solutions partagées, dans le dialogue et le respect mutuel, comme cela est le cas depuis 2017 avec le Gouvernement et le Président de la République Emmanuel Macron.

1 Référendum d'Initiative Populaire.



GLU ! LE FEUILLETON DE L'ÉTÉ...

Lors de la désignation par le président Emmanuel MACRON de Jean CASTEX comme Premier ministre de notre pays, nous avons toutes les raisons d'être optimistes ! En effet celui-ci, homme de province, connaissant la chasse puisqu'il a été maire d'une commune rurale des Pyrénées Orientales semblait être un interlocuteur favorable dans nos dossiers les plus délicats. Nous attendions donc avec impatience la nomination des différents ministres et surtout bien entendu celle de celui de l'agriculture et de celui de l'environnement puisque ce sont nos deux ministères de tutelle. Si celle de Julien DENORMANDIE à l'agriculture ne semble pas poser de problèmes, en revanche nous avons retrouvé à l'environnement une vieille connaissance... Barbara POMPILI, alors secrétaire d'état, avait été en 2015 une de nos plus farouches opposantes lors de l'épisode du fameux amendement « Abeille » qui déjà à l'époque tendait à faire disparaître la pratique de la capture à la glu. Pour rappel nous avions de notre survie à un vote surréaliste à l'Assemblée nationale en pleine nuit où seule une poignée de parlementaires était présente.

Dès sa prise de fonction, la ministre a rencontré notre président Willy SCHRAEN accompagné du directeur de la FNC Nicolas RIVET le 17 juillet 2020.



Si sur divers sujets de fonds elle a fait preuve de pragmatisme en les abordant sans aucun dogmatisme, elle a en revanche été très claire sur les sujets portant à contentieux avec l'Europe au cœur desquels on retrouve les chasses traditionnelles françaises en général et la pratique de la glu en particulier ! Si elle maintient les quotas de toutes les autres chasses traditionnelles, elle a en revanche, sans tenir compte de l'avis de la CNCFS ni de la demande des chasseurs, décidé unilatéralement et idéologiquement, de nous octroyer pour cette saison un quota de capture égal à ZÉRO oiseau... Autant dire de nous empêcher de pratiquer ! Faisant fi de la promesse du candidat Macron en 2017 de ne pas toucher aux chasses traditionnelles.

Devant cet état de fait, le collectif GLU PACA, l'ANDCTG et toutes les FDC concernées se sont réunies en urgence le 23 juillet au siège de la FRC à Aix en Provence et ont décidé de plusieurs actions :

- ▶ Prendre contact avec nos avocats pour engager les procédures nécessaires à la conservation de la pratique
- ▶ Adresser un courrier au président Emmanuel MACRON et à son nouveau gouvernement, pour exprimer notre indignation et notre mécontentement face à cette attaque incompréhensible et infondée de notre culture cynégétique provençale.
- ▶ Faire une demande d'audience auprès du président de la République.
- ▶ Inciter l'ensemble des chasseurs provençaux à se tenir prêts pour une action forte prochainement.

L'action forte a donc été programmée le samedi 8 août sous la forme d'un rassemblement de masse à Bormes les Mimosas sous les fenêtres du président alors en vacances au Fort de Brégançon. L'adhésion de tous à cette manifestation a rapidement inquiété en hauts lieux et le Premier ministre a reçu le Président SCHRAEN le lundi 3 août pour lui indiquer qu'il revenait sur l'arrêté « POMPILI » et proposait de rencontrer une délégation de chasseurs Provençaux afin de trouver un accord pour cette saison. Ceci bien entendu en contrepartie de l'annulation du rassemblement de Bormes. La décision de stopper notre action a donc été prise unanimement le mardi 4 août puisque nous semblions avoir été entendus et que le rendez-vous avait été fixé au vendredi 7 août à Matignon.

Lors de ce rendez-vous, nos représentants Marc MEISSEL, Éric CAMOIN et Christelle SAVELLI accompagnés par le vice-président de la FNC Alain DURAND, et le Député Alain PEREA (président du groupe chasse à l'Assemblée nationale) se sont vus réitérer la proposition du Premier ministre par son cabinet (quota de 21 000 cette année et à nouveau 42 000 à partir de la saison prochaine si l'Europe ne nous condamne pas). Nos représentants ont, à raison, décliné l'offre et ont exigé un quota pour la saison qui soit au moins égal au total des captures figurant sur les carnets pour la saison passée ! (Soit 36 000) Ils ont aussi demandé que nous soyons représentés dans le groupe de travail qui va monter le dossier qui sera présenté à la Cour européenne de justice pour répondre à ses injonctions. Rappelons ici que ce jugement reste le point crucial quant à l'avenir de la glu ! Si c'est jugé légal, on sera toujours embêtés et attaqués mais on pratiquera. Si en revanche la Cour déclare l'illégalité, s'en est probablement fini définitivement... Il faut bien être conscient de cela ! Le cabinet du Premier ministre s'est engagé à apporter des réponses claires avant fin août.

Rien n'est gagné loin de là, mais indéniablement un pas vers la survie a été fait et il ne demande qu'à être confirmé !

Je sais que vous avez été très nombreux à ne pas comprendre le pourquoi de l'annulation du rassemblement du 8 août ! Il faut bien comprendre qu'au jour où j'écris ces lignes, l'arrêté qui est en préparation est un arrêté qui nous octroie un quota de capture égal à zéro oiseau ! La ministre-militante campe sur ses positions idéologiques à la seule raison de satisfaire le dogme animaliste de ses amis EELV... Sa prise de position n'est fondée sur aucun argument scientifique, ornithologique, et environnemental ! C'est uniquement sa volonté farouche

de faire « un symbole » et en obtenant la tête des chasseurs traditionnels aux gluaux qui motive sa décision, et ceci au détriment de ce que doit être un ministre de la république digne de ce nom en termes d'objectivité et d'impartialité. La seule solution pour nous de faire évoluer la situation favorablement était donc la piste politique... Il nous fallait à tout prix obtenir un arbitrage du président de la République ou de son Premier ministre ! Nous avons été reçus, nous avons pu exprimer nos demandes et nous attendons les réponses... Mais indéniablement, le maintien de la manifestation aurait conduit à la signature de l'arrêté initial, soit quota zéro et donc pas de pratique pour la saison 2020-2021 !

Enfin, je pense que c'est la véritable leçon à tirer de la période que nous venons de vivre intensément, on a pu noter une véritable prise en main de notre destin ! Voir la grande majorité de nos glueurs répondre présents, voir des sauvaginaires, des chasseurs aux chiens d'arrêt, aux chiens courants, des bécassiers, des veneurs, nous apporter tout leur soutien et même prêts à faire des dizaines voire des centaines de kilomètres en bus pour venir épauler leurs frères Provençaux pratiquant ce qui est probablement la plus intimiste des chasses françaises est indiscutablement un état d'esprit nouveau et révélateur d'un formidable espoir ! La chasse française bouge et nous devons nous tenir prêts pour, si le besoin s'en fait sentir, faire une véritable démonstration de force, tous unis derrière nos dirigeants ! Au travers de tout cela, c'est notre patrimoine cynégétique et notre ruralité qui sont en jeu...

Je terminerai par un énorme merci à tous ceux qui avaient répondu présents ! Soyons certains que notre mobilisation a été prépondérante dans la décision prise par le gouvernement.

Marc ALLIONE



GLU DE PROVENCE
SPÉCIALISTE DE LA GRIVE

**ALIMENTATION
ACCESSOIRES
GLU**

HORAIRES D'OUVERTURE
SEPTEMBRE À FÉVRIER: MARDI AU SAMEDI 15H-19H
MARS À AOÛT: MERCREDI VENDREDI SAMEDI 15H-19H

06 87 55 23 39
WWW.GRIVES.NET



44
CHEMIN DU PIN
83170
BRIGNOLES
FLASHCODE GPS



LE SPÉCIALISTE AUTOS ET MOTOS ANCIENNES DEPUIS 1967








Accueil Rapidité Prix Simplicité

Hervé Clavel
courtier d'assurances Tél. 04 72 66 37 00

Ma **voiture pour la chasse**, Hervé Clavel **il l'assure !**



+ de 190 000
véhicules secondaires assurés

DEVIS ET SOUSCRIPTION EN LIGNE
www.assurancesclavel.com

AUTOS & MOTOS 40 ans et +	AUTOS & MOTOS 30 à 39 ans	AUTOS & MOTOS 25 à 29 ans	AUTOS & MOTOS 20 à 24 ans	AUTOS & MOTOS 15 à 19 ans	AUTOS & MOTOS 12 à 14 ans
40€	55€	71€	87€	133€	175€
AUTOS & MOTOS 10 et 11 ans	Tarifs frais inclus annuels, au tiers en usage privé et conduite exclusive (Nos tarifs sont soumis à conditions)				MOTOS JUSQU'À 125CM3 10 À 14 ans
190€	7 bis quai des Etroits - 69321 Lyon Cedex 05 N° ORIAS 13 003 341 - Site web : www.orias.fr				-30%

Les règles sanitaires imposées par la lutte contre le Covid19 ne nous permettront pas cette année de faire de réunions de sécurité préparatoires à l'ouverture de la chasse.

De même, la mise en place de la formation décennale de tous les chasseurs est reportée d'une année, ceci en parfait accord avec le gouvernement français.

Tout cela ne doit pas empêcher l'application stricte de toutes les règles de sécurité inhérentes à notre passion et de pratiquer avec la plus extrême prudence ! La lutte que nous menons pour la diminution des accidents est en train de porter ses fruits (lire en suivant). Il est de notre devoir de l'amplifier, le risque zéro n'existe pas mais nous pouvons nous en approcher. C'est la responsabilité de chacun d'entre nous !



BILAN DES ACCIDENTS DE CHASSE 2019-2020



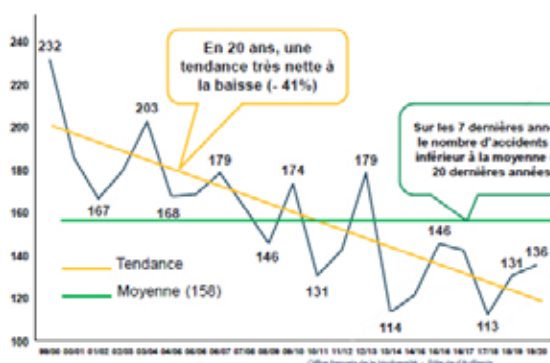
La Fédération nationale de la chasse et l'Office français de la biodiversité présentent le bilan annuel des accidents de chasse pour la période 2019-2020.



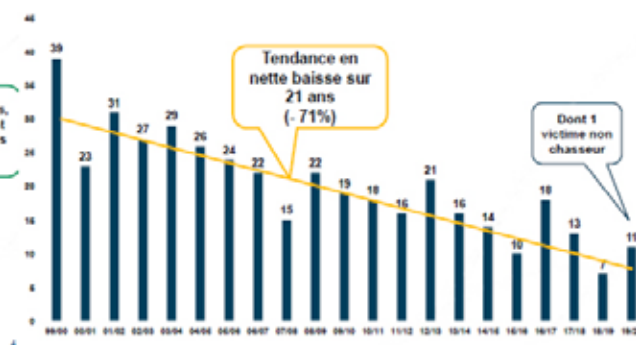
En 20 ans, la tendance globale des accidents de chasse est à la baisse. Le nombre d'accidents a ainsi diminué de 41 % comparé à son niveau de 1999 et reste inférieur à la moyenne générale de ces vingt dernières années qui est de 158 victimes par an. La saison 2019-2020 est malgré tout plus accidentogène que la précédente, avec 141 victimes contre 131. En 2019-2020, 11 accidents mortels ont eu lieu contre 7 durant la saison précédente. Le nombre d'accidents mortels a toutefois chuté de 71 % comparé à 1999.

Cette saison, les accidents se sont principalement produits lors de chasse au grand gibier (56 %) et au petit gibier à plume (36 %), avec seulement 8 % occasionnés lors de chasse au petit gibier à poil. Les auto-accidents ont augmenté, et ils se sont majoritairement produits lors de chasse au grand gibier. 90 % des victimes des accidents étaient des chasseurs.

EVOLUTION DU NOMBRE D'ACCIDENTS



EVOLUTION DES ACCIDENTS MORTELS





Les principales causes des accidents de chasse

- ▶ Mauvaises manipulations de l'arme : principale cause des auto-accidents, suivie des chutes et du port d'arme chargée à bretelle
- ▶ Non-respect de l'angle de 30° : principale cause des accidents occasionnés lors de battues au grand gibier, suivie par le tir dans la traque et le tir sans identifier. Les accidents au grand gibier sont à 99 % dus à des fautes humaines – seul 1 % est lié à un ricochet imprévisible ou inexplicable.
- ▶ Tirs à hauteur d'homme ou en direction d'habitations et de routes ouvertes à la circulation : principales circonstances des accidents de chasse au petit gibier. Malgré l'utilisation de cartouches moins puissantes, ceux-ci sont aussi dangereux que les accidents de chasse au grand gibier.

La formation lors de l'examen du permis de chasser

Dans le cadre de l'examen du permis de chasser et de ses formations obligatoires et afin de garantir la sécurité de tous les usagers de la nature, l'accent est mis sur :

Les bonnes manipulations des armes

- ▶ Le bon port de l'arme chargée en déplacement
- ▶ Le positionnement du doigt sur la queue de détente seulement au moment le plus propice
- ▶ La matérialisation des angles de 30° et leur respect durant la battue
- ▶ La prise en compte permanente de l'environnement, en particulier pour la chasse au petit gibier
- ▶ Le tir toujours fichant

Le non-respect de ces règles élémentaires de sécurité constitue une faute directement éliminatoire durant l'examen du permis de chasser. Une bonne formation des chasseurs, validée par la réussite à l'examen du permis de chasser, est un des éléments permettant de diminuer le nombre d'accidents.



Comment prévenir les accidents de chasse ?

- ▶ Une attention particulière doit être portée aux traqueurs armés qui, en déplacements permanents dans des situations souvent difficiles de par la végétation dense ou le relief, sont proportionnellement plus souvent à l'origine d'auto-accidents que les autres chasseurs.
- ▶ Les responsables de battue ainsi que les chefs de lignes doivent accentuer leurs messages sur le respect des angles de 30°, le rendre obligatoire et ne plus hésiter à sanctionner un chasseur qui ne le respecterait pas.
- ▶ L'environnement doit en permanence être pris en compte par les chasseurs. A ce jour, même s'ils sont en baisse, les incidents (habitations ou véhicules touchés) restent très préoccupants et nécessitent une réelle prise de conscience que chaque cartouche tirée ne peut l'être qu'après anticipation des risques.
- ▶ Les risques permanents de ricochets et l'importance de la portée des projectiles tirés doivent en permanence être pris en compte.

Établissement public de l'État créé le 1er janvier 2020, l'Office français de la biodiversité exerce des missions de connaissance scientifique et technique sur les espèces, les milieux et leurs usages, de surveillance et de contrôle des atteintes à l'environnement, de gestion des espaces protégés, de mobilisation de la société et d'appui aux acteurs sur l'ensemble des enjeux de biodiversité aquatique, terrestre et marine, dans l'hexagone et les Outre-mer.

Office français de la biodiversité
Pôle de Vincennes

« Le Nadar » Hall C - 5 Square Félix Nadar
94300 Vincennes
www.ofb.gouv.fr

POUR QUE CELA NE SE REPRODUISE PLUS !

Témoignage d'un accident de chasse

Cette année en fin de saison, je suis invité sur une commune voisine avec mon ami, accompagné de nos six chiens à participer à une battue.

Ce jour-là, tout bascule. Je suis victime d'un tir direct par un postier à faible distance qui fait feu par deux fois dans ma direction sans identification. Je suis touché à la jambe, le tibia et le péroné sont fracturés en plusieurs morceaux avec une importante blessure.

A l'heure où j'écris ces mots, je suis à mon cinquième mois d'immobilisation avec un fixateur externe. Ma convalescence sera très longue, accompagnée de douleurs assez intenses, ma saison de chasse prochaine est compromise.

Je voulais surtout insister sur les règles de sécurité. Amis chasseurs écoutez attentivement celles-ci à chaque début de battue et surtout identifiez bien avant de tirer car des accidents de ce genre là et tant d'autres ne devraient jamais arriver.

Soyez prudents, identifiez attentivement et calmement, dans le doute abstenez-vous car les conséquences peuvent être lourdes, cela n'arrive pas qu'aux autres.



COMITÉ DÉPARTEMENTAL LOUP

Nous y étions pour vous, ce qu'il faut retenir

Le 7 juillet 2020 se déroulait le comité départemental Loup à Draguignan. La fédération y était représentée pour défendre les intérêts cynégétiques. Étaient aussi présents la Chambre d'agriculture, le CERPAM (Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée), les représentants d'associations environnementales, les autorités militaires, l'OFB (Office Français de la Biodiversité), la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement), la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt), la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) ainsi que Monsieur le Préfet CELET référent pour le plan national Loup et Monsieur le Préfet du Var VIDELAINE.

Les voyants sont au vert pour le Préfet CELET :

Le seuil de viabilité de l'espèce canis lupus ayant été atteint (fameuse barre de 500 individus) il est plus aisé de mettre en place des moyens pour faire baisser la prédation comme notamment les tirs de défense. Selon les dernières données recueillies par les DDT, sur les 6 premiers mois, le nombre d'attaques a diminué de 15 % et le nombre de victimes est en baisse de 20 % par rapport à l'année 2019. Rappelons que durant cette dernière, 98 loups ont été prélevés.

La population du canidé était estimée par l'OFB à 530 loups en 2018, elle est de 580 individus pour 2019. Le Préfet a annoncé la reconduction des arrêtés de tir à hauteur de 17 % de cette estimation de l'Office, soit une capacité de destruction de 98 loups. Il a aussi précisé que si ce seuil de prélèvement était atteint et selon certaines conditions bien strictes, l'État se gardait la possibilité d'augmenter de 2 % ces prélèvements pour atteindre un seuil maximum de 110 loups.

Sur les 98 loups tués en 2019 :

- ▶ 90 ont été tirés en tir de défense.
- ▶ 60 ont été abattus par les Lieutenants de Louveterie
- ▶ 14 sont attribués au travail de la brigade loup de l'OFB

Le Préfet CELET a clairement indiqué que le travail des lieutenants de louveterie était nécessaire et très efficace au point de vue des prélèvements et que l'État souhaite s'appuyer davantage sur leur bénévolat. Ce qui peut nous laisser donc sous-entendre un avenir incertain pour la brigade loup. Toujours concernant les louvetiers ils sont autorisés à utiliser des appareils de visée à vision nocturne contrairement aux éleveurs et chasseurs. Quand aux réducteurs de son, ils sont interdits à tous.

Enfin, il y a en France 50 élevages qui concentrent l'essentiel de la prédation dont 12 se trouvent dans le département du Var.

Un bilan global et financier dressé par la DREAL et la DRAAF :

En 2019 le montant des aides à la protection des troupeaux s'élève à 26.84 millions d'euros en France. 80 % de cette somme est consacré au gardiennage avec l'emploi de 455 aide-bergers, à l'entretien de 4 258 chiens de protection et à l'acquisition de 545 chiens. Aujourd'hui les services de l'État estiment qu'il y a environ 5 000 chiens en activités.

Les indemnités versées suite à des attaques de loups, lynx et ours ont été harmonisées. Ce qui porte sur une revalorisation globale des indemnités pour perte de 14.5 %.

En 2019 l'essentiel des attaques étaient concentrées sur le secteur des Alpes du Sud avec une stabilisation voire une légère baisse par rapport à 2018. En 2020, l'institution observe une stabilisation des attaques et une légère baisse du nombre de victimes par rapport à l'année précédente à la même époque.

Le point sur l'évolution de la population de loups par l'OFB :

En 2019 sont cartographiés

- ▶ 81 ZPP (Zone de Présence Permanente) de loups établis en meute
- ▶ 16 ZPP non établis en meutes
- ▶ 3 ZPP sans indice officialisés

Le taux d'accroissement naturel sur le territoire national français était de 22 % en 2018, il est aujourd'hui tombé à 9 %. Pour rappel 2017 = 430 loups, 2018 = 530 loups et 2019 = 580 loups.

Le cas particulier du Var pour la DDTM :

Le département du Var compte cette saison 10 ZPP ou les loups sont établis en meutes.

- ▶ 5 sur le secteur de Canjuers
- ▶ 3 dans l'ouest du département
- ▶ 2 dans le sud du département

On relève que le secteur dit « Sainte Baume » a vu multiplier par 2 le nombre d'attaques et de victimes avec 59 décès d'animaux domestiques attribués au loup en 2019.

Toujours dans le Var, 120 éleveurs sont en contrat avec l'État et perçoivent une enveloppe de 1.6 millions d'euros (réellement perçu 1.3 millions) dans le cadre des aides à la protection des troupeaux.

340 chiens de protection bénéficient d'un « forfait entretien » dont 200 sur le seul secteur de Canjuers. Les services de la préfecture estiment que seulement 10 chiens sont libres et ne répondent à aucun maître sur ce même secteur. Cette zone concentre à elle seule 50 % des attaques avec une moyenne mensuelle de 20.

Les lieutenants de louveterie du Var ont bénéficié de l'achat de 5 carabines équipées d'un système de visée à vision nocturne, pour un montant unitaire de 7 500€.

En 2018, les louvetiers sont intervenus 30 fois pour 4 loups prélevés sur les 5 du département.

En 2019, 35 interventions pour 8 loups sur 9 prélevés.

En 2020 jusqu'à début juillet, 18 interventions pour 1 loup tué.

Une étude sur la protection des troupeaux dirigés par le CERPAM :

Sur le camp militaire de Canjuers depuis le mois de juin a été lancée une étude dont l'objectif est de déterminer les moyens qui pourraient permettre de limiter la prédation du loup sur les troupeaux. Cette expérimentation porte sur le suivi par GPS des chiens de protection afin de déterminer leur évolution spatiale et leur éventuel impact sur le milieu et nous l'espérons sur la faune. Elle implique aussi l'ONF avec le broyage d'environ 50 hectares de garrigue. Puis le quadrillage du territoire par des caméras de surveillance afin de suivre le grand prédateur. Cette étude est financée en grande partie sur fonds européen avec un montant global de 414 000€ sur 4 ans.

Les chasseurs sur le front :

La fédération a rappelé qu'en 2019 les chasseurs varois ont rapporté 90 observations de loups lors des battues au grand gibier. Que ces derniers participent activement aux battues administratives concernant l'espèce canis lupus et que si l'administration préfectorale l'autorisait les chasseurs seraient à même de prélever plus de loups en battue. Il a enfin été rappelé que l'ensemble du réseau cynégétique varois alimente la base de données de l'OFB avec l'envoi de nombreuses fiches d'observation et d'échantillons de crottes ramassées sur tout le territoire départemental.

Pierre PARDINI

UN NOUVEL OUTIL FÉDÉRAL POUR DÉCLARER LES LOUPS

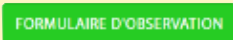
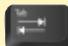
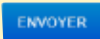
Nous avons besoin de vous afin de prouver que le loup est présent sur la quasi-totalité de notre département et d'en estimer le nombre. De tous les territoires colonisés par l'espèce, le Var a le biotope le plus difficile de France pour l'observation des loups. Nous n'avons pas de neige comme dans les Alpes pour suivre les meutes et connaître leur passage. L'élevage dans la partie sud du département est très faible et les attaques sont peu fréquentes. De plus nos fortes populations de grand gibier offrent à l'espèce un « garde-manger » important, pas besoin de parcourir des dizaines de kilomètres la nuit pour trouver à nourrir. Le loup peut s'épanouir en toute quiétude sans que personne ne s'en aperçoive. Les seuls observateurs de terrain, qui peuvent et qui doivent faire remonter les informations, sont les chasseurs et les éleveurs.

Voilà pourquoi la FDC 83 met en ligne dans les prochains jours une application sur son site internet, utilisable par l'ensemble des chasseurs, afin de déclarer très facilement l'observation de loups sur leur territoire. Ces informations étant cruciales puisqu'elles permettent d'alimenter la base de données de laquelle découle l'évaluation de la population de loups et cela va donc de soi, la quantité de loups à prélever pour la saison suivante. Observations, photos, vidéos, crottes, tout nous intéresse. Voici comment nous faire remonter les informations en quelques minutes, et même si vous habitez dans un secteur où la présence du loup est avérée depuis longtemps.

COMMENT FAIRE SAVOIR QUE J'AI VU UN LOUP ?

Un nouveau service en ligne est maintenant disponible sur le site de la fédération : www.fc83.com dans le menu > Saisie en ligne > « Observation loup »

Petit tutoriel

1. Cliquer sur le bouton 
2. Procéder à la saisie de l'observation du loup.
NB. Pour passer à la zone suivante utiliser la touche 
3. Une fois la saisie finie cliquer sur le bouton 



La saisie de l'observation est terminée. Pour information votre observation n'apparaîtra sur la carte uniquement quand celle-ci sera validée par un technicien de la fédération qui vérifiera avec vous différents points.

LA FÉDÉRATION TIENT À VOUS REMERCIER D'AVANCE POUR VOTRE PARTICIPATION

CHASSADAPT L'APPLICATION OBLIGATOIRE POUR CHASSER LA TOURTERELLE DES BOIS !

Développée par la FNC pour la mise en œuvre de la gestion adaptative afin que les chasseurs puissent enregistrer leurs prélèvements en temps réel sur leur smartphone, suivre les quotas nationaux et avoir connaissance de leur historique de prélèvements, cette application gratuite, simple et pratique d'utilisation permet d'entrer ses prélèvements en quelques clics directement sur le terrain, même sans réseau Internet.

Si le projet d'arrêté de la chasse au Courlis cendré et à la Tourterelle des bois en cours de consultation publique est signé et publié sans modification, la chasse à la **Tourterelle des bois** sera cette année soumise à un quota national collectif de 30 000 oiseaux à prélever. Tout chasseur qui voudra chasser cette espèce devra **obligatoirement immédiatement après le tir, après avoir récupéré ses oiseaux, déclarer ses prélèvements sur l'application smartphone ChassAdapt qui fonctionne sous Android 5.0 minimum ou Iphone IOS 10 minimum.**

Vous devez suivre la démarche suivante :

1. Création préalable d'un compte ChassAdapt



Après avoir pris votre validation du permis de chasser pour la saison, vous devez télécharger l'application smartphone ChassAdapt à partir des application suivantes :

Pour appareil Android « Play store »

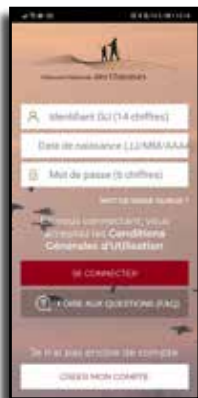
Pour appareil Iphone « APPLE STORE »

Pour cela vous devez être connecté au réseau Internet (3G, 4G ou wifi), vous munir de votre numéro identifiant Guichet unique à 14 chiffres (présent sur votre validation du permis de chasser sous le code barre). Il vous suffit alors de

compléter les écrans.

2. Compte déjà créé précédemment (l'an dernier ou début de juillet)

Il est impératif, avant l'ouverture de la chasse, que vous mettiez à jour votre application de l'an dernier pour prendre en compte certaines nouveautés. Pour cela, allez sur les stores (cf ci-dessus) et cliquez comme pour faire une installation. Vous pourrez ensuite vous connecter avec votre identifiant, votre date de naissance et votre mot de passe, votre compte déjà existant sera toujours valable.



3. En action de chasse





Avant de partir à la chasse, il est indispensable de se connecter avec réseau (3G, 4G, Wifi) avant de partir à la chasse pour connaître l'état des quotas (volet « informations quota » dans l'application).



Lors de la journée de chasse, l'application permet de saisir un prélèvement même sans réseau. Vous devez déclarer les prélèvements immédiatement après votre tir. Seules certaines espèces en gestion adaptative sont déclarables sur ChassAdapt, elles ne seront visibles dans l'application qu'à partir du moment où leur chasse est ouverte.

4. Informations des quotas

Vous serez informé sur ChassAdapt de l'évolution des prélèvements et de l'atteinte des quotas par des pastilles de couleur présentes sur l'application. État d'avancement du quota collectif, pour chaque espèce :

-  : Quota collectif ouvert. Vous pouvez aller chasser cette espèce. La déclaration des prélèvements sur le terrain est obligatoire.
-  : Quota national susceptible d'être bientôt atteint, organisez vos prochaines sorties en conséquence.
-  : Quota atteint d'un moment à l'autre, nous vous conseillons d'arrêter de chasser l'espèce pour ne pas risquer d'être en infraction, notamment si vous chassez dans une zone non couverte par le réseau Internet.
-  : Quota collectif atteint, aucune déclaration de prélèvement de l'espèce n'est possible, la chasse est fermée.

5. Le contrôle sur le terrain

Toute saisie d'un prélèvement génère automatiquement un QR code crypté qui fait office de marquage de l'animal prélevé. C'est ce QR code qui devra être présenté aux agents de contrôle.

6. Le contrôle des données

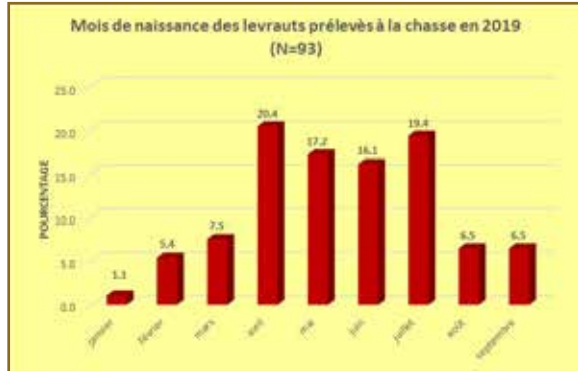
Le nombre d'oiseaux prélevés dans une même déclaration sera limité. Vous devrez si besoin faire plusieurs déclarations à la suite. Toute déclaration suspecte sera analysée et des plaintes pourront être déposées par la FNC pour fausse déclaration.

Attention, seule la tourterelle des bois est à déclarer sur ChassAdapt pas la tourterelle turque ! Pour la bécasse, la déclaration doit être faite sur l'application immédiatement après le prélèvement, elle sera valable en cas de contrôle, vous n'aurez plus à poser de bague sur l'oiseau.

Chaque chasseur devra choisir entre avoir un carnet de prélèvement traditionnel papier délivré par sa fédération ou utiliser l'application smartphone ChassAdapt. Il ne pourra pas avoir les deux pour la même saison de chasse. Si l'application ChassAdapt n'est pas compatible avec votre téléphone, alors vous pourrez revenir vers votre fédération pour demander un carnet papier. Dans tous les cas le prélèvement maximum autorisé est de 30 oiseaux par chasseur. Vous pourrez suivre vos prélèvements à travers votre historique de prélèvements sur votre compte.

LE LIÈVRE

Depuis maintenant 5 ans sur plusieurs communes du département, la Fédération collecte les yeux de lièvres pour estimer la reproduction de l'espèce.



La méthode utilisée est la pesée du cristallin (lentille à l'intérieur de l'œil), les chasseurs de plusieurs sociétés de chasse sont sollicités pour récupérer les yeux. Le lièvre prélevé est pesé, sexué et un œil est récupéré puis stocké dans un flacon de formol fourni par la fédération. Les cristallins sont ensuite pesés par l'IMPCF, afin de déterminer les classes d'âges (jeune et adulte).

Avec 60 % de jeunes au tableau de chasse départementale, la reproduction de 2019 a été correcte pour l'espèce. Le site de référence du Bas-Verdon enregistre en 5 ans sa meilleure reproduction avec 62 % de jeunes. Le graphique ci-contre représente les mois de naissance des levrauts pour 2019.

Les événements de cette année 2020 ne nous ont pas permis d'effectuer notre réunion d'information auprès des chasseurs qui participent chaque année à l'étude. La fédération les remercie pour leur participation et les invite à récupérer leurs flacons auprès de leur société de chasse. Si vous chassez parmi la liste des commune (communale ou privée) vous pouvez participer à cette étude en collectant les yeux des lièvres que vous avez prélevés.

Si vous souhaitez plus de renseignements, vous pouvez contacter le technicien en charge de l'étude, Jean-Noël PHILIBERT : 06.73.19.43.30 ou par mail : jean-noel.philibert@fdc83.com

Site Sainte Baume : Mazaugues, Nans les pins, le Plan d'Aups, la Roquebrussanne, Saint Zacharie, Signes, Riboux, Rougiers

Site Bas Verdon : Artigues, Esparron, Ginasservis, Rians, Saint Julien, Saint Martin, la Verdière, Vinon

Site Canjuers : Camp militaire de Canjuers

TROPHÉE



Bravo, à Monsieur PONTI Jean-Claude, qui le 12 septembre 2019 a prélevé en battue sur la commune de Montfort ce magnifique brocard.

Cet animal a la particularité d'avoir 3 bois. Ce magnifique brocard a été expertisé par nos cotateurs Association Française Mensuration des Trophées départementaux, et obtient 145.73 points ce qui correspond à un niveau médaille d'or.

Si vous désirez faire coter vos trophées, sachez que la cotation est gratuite. N'hésitez pas à contacter le service technique de la Fédération Départementale des Chasseurs du Var.

ARMURERIE P.A.C.A.

NOUVELLE SAISON CYNÉGÉTIQUE

TOUT POUR LA CHASSE

VENTE - DEPOTS

REGLAGE

REPARATION

ACCESSOIRES

www.armurerie-paca.com

Rte des Vernèdes
Puget sur Argens
Tél. : 04.94.96.92.06

C'est le 4^e dimanche d'octobre



CETTE SAISON ENCORE, CHASSEZ LES IDÉES REÇUES !

En effet, nous lançons à nouveau notre grande opération « un dimanche à la chasse » ! Avec une nouveauté cette année : chaque fédération départementale des chasseurs a désormais le choix dans la date pour organiser ces rencontres entre chasseurs et non chasseurs. Pour le Var, cette année, **c'est le Dimanche 25 octobre 2020.**

De quoi s'agit-il ?

Nous avons jugé essentiel de poursuivre à mettre en œuvre cette action au cours de laquelle nous inviterons des non-chasseurs à « Chasser les idées reçues ». Elle a pour but de les éclairer sur les réalités de notre passion et de nous faire entrevoir les perceptions de nos compatriotes non-chasseurs, immergés « dans notre monde », le temps d'une partie de chasse.

Où se dérouleront les parties de chasse ?

L'opération s'appuie sur des sociétés de chasse volontaires qui ont souhaité contribuer à cette démarche d'ouverture à la société civile. La liste des sociétés participantes est détaillée ci-dessous.

**AMPUS,
Le BEAUSSET,
BRIGNOLES,
CANJUERS,
CARCES,**

**COTIGNAC,
DRAGUIGNAN,
FREJUS,
MONTFORT,
NEOULES,**

**REGUSSE,
ROQUEBRUNE,
TRIGANCE**

Comment sera organisée la journée ?

DIMANCHE 25 OCTOBRE AU MATIN, chasseurs et non-chasseurs se donneront rendez-vous sur les communes concernées. L'heure et le lieu seront notifiés sur les invitations envoyées aux participants quelques jours avant l'événement.

Le Président de la société de chasse accueillera les participants et les invitera à rejoindre la cabane de chasse pour le **café de bienvenue** et la présentation de la journée.

La partie de chasse se déroulera **uniquement le matin** dans les plaines et forêts de la commune.

Chaque participant accompagnera un ou plusieurs chasseurs confirmés connaissant très bien le territoire.

A midi, tout le monde se réunira. **Le bilan de la matinée** sera réalisé par le Président de chasse et donnera lieu à des échanges entre chasseurs et non-Chasseurs.

Un repas convivial sera partagé en commun afin de poursuivre les discussions. A l'issue de la journée, chaque participant repartira avec un livret pédagogique.

Modes de chasse et gibier recherché ?

Chaque société de chasse proposera ce jour-là un ou plusieurs modes de chasse, entre la battue au grand gibier ou petit gibier, la chasse devant soi au chien d'arrêt.

Comment s'inscrire

L'opération est **réservée aux non-chasseurs** qui peuvent s'inscrire selon le secteur ou le mode de chasse retenu, **avant le 16 octobre**, auprès de la Fédération, par téléphone uniquement.

Un courrier de confirmation vous sera envoyé précisant le lieu et l'heure de rendez-vous.

La participation est gratuite, sans autre formalité que de devoir réserver.

Pour les participants à cette journée, l'inscription à l'examen du permis de chasser dans le Var sera offerte.

Réglementation

QUE DIT LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT L'UTILISATION DES PISTES DFCI ET LA PÉNÉTRATION DANS LES MASSIFS.

Toutes les pistes en forêt ne sont pas des pistes de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI).

Les pistes DFCI sont reconnaissables au panneau DFCI avec numéro de la piste et au panneau BO (rond blanc cerclé de rouge) qui interdit toute circulation.



Peut-on circuler sur les pistes DFCI ?

Non, les pistes DFCI sont interdites à toute circulation, toute l'année. Seuls les véhicules chargés d'une mission de service public, les propriétaires des parcelles traversées ou desservies et les ayants-droits peuvent les emprunter.

Les chasseurs peuvent-ils utiliser les pistes DFCI pour l'exercice de la chasse ?

Oui, mais à certaines conditions. Les chasseurs ont la qualité d'ayant-droit uniquement lors de l'exercice de la chasse, et sur les seules pistes DFCI qui traversent ou desservent les parcelles pour lesquelles ils sont détenteurs du droit de chasse.

L'usage des pistes DFCI par les chasseurs sera limité au strict nécessaire. L'exercice de la chasse comprend l'accès aux lieux de chasse, le transport des animaux abattus, la recherche des chiens courants, la recherche par un conducteur agréé du grand gibier blessé et l'entretien des aménagements cynégétiques.

Qu'est-ce qui reste interdit pour les chasseurs ?

Les chasseurs ne sont pas autorisés à utiliser les pistes DFCI sur un territoire où ils ne sont pas détenteurs du droit de chasse. Ils ne peuvent pas non plus utiliser ces pistes pour des motifs autres que l'exercice de la chasse (promenade, cueillette des champignons, etc.).

Qu'en est-il de la fermeture des massifs en période estivale ?

QUE DIT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 19 Juin 2018

ARTICLE 7 : PÉRIODE DE RÉFÉRENCE ET NIVEAUX DE RISQUE

Du 21 juin au 20 septembre, l'accès à l'ensemble des massifs forestiers du Var est réglementé suivant le niveau de risque feu de forêt fixé quotidiennement par la préfecture du Var. Les dates d'ouverture et/ou de clôture de la campagne estivale pourront être modifiées en fonction des conditions climatiques à la demande du préfet de zone de défense sud. Pour l'application du présent titre, le département du Var est divisé, en 9 massifs de risques incendie :

1 - Monts Toulonnais	6 - Centre-Var
2 - Sainte Baume	7 - Plateau de Canjuers
3 - Haut-Var	8 - Estérel
4 - Corniche des Maures	9 - Îles d'Hyères
5 - Maures	

À partir des prévisions spécialisées de Météo France, la préfecture du Var émet quotidiennement une carte matérialisant le niveau de risque incendie par massif. Cette carte est consultable tous les jours à partir de 19h00 pour le lendemain sur le portail internet de l'État dans le Var.

Quatre niveaux de risque sont distingués par un code couleur :

- Risque **Faible et Léger** (couleur **verte**),
- Risque **Modéré** (couleur **jaune**),
- Risque **Sévère** (couleur **orange**),
- Risque **TRÈS SÉVÈRE ET EXTRÊME** (couleur **rouge**).

ARTICLE 8 : ACCÈS AUX MASSIFS

L'accès aux massifs forestiers (pour les piétons et les véhicules) est réglementé de la manière suivante :

Couleur **verte** : accès **autorisé**.

Couleur **jaune** : accès **autorisé**.

Couleur **orange** : accès **DÉCONSEILLÉ**.

Couleur **ROUGE** : l'accès (y compris par la mer) et la présence des personnes dans les massifs forestiers sont interdits. La circulation de tout véhicule en dehors des voies du domaine public routier de l'État, du département et des communes est également **INTERDITE**.

LA CHASSE EST DONC DE FAIT :

AUTORISÉE les jours où :

Nous sommes en couleur **verte** et **jaune**.

Déconseillé les jours **orange** (sans aucune précision complémentaire).

INTERDITE les jours classés en **ROUGE**.

Attention pour la saison 2020-2021 le préfet du var a pris un arrêté dérogation à cette interdiction (CF page suivante)

Que risque-t-on en cas d'infraction ?

Le non-respect des dispositions rappelées ci-dessus constitue une infraction passible d'une amende à 135 €. Les contrôles sont fréquents et cette infraction peut être verbalisée en relevant simplement le numéro d'immatriculation du véhicule incriminé.

CARTE RISQUE INCENDIE VISIBLE SUR LE SITE «FDC83»

POUR RAPPEL !

« Il est interdit à toute personne placée à portée d'arme à feu d'un champ de vignes de tirer dans sa direction ou au-dessus du 15 août au premier samedi d'octobre inclus » ! Cela étant le texte officiel figurant sur l'arrêté général d'ouverture et de fermeture pour la saison 2020-2021. Pour cette saison la date retenue pour l'ouverture des vignes est donc le : **Dimanche 4 Octobre 2020**.

- Cette interdiction est prolongée d'autant, tant que la parcelle concernée n'est pas vendangée.

- Elle peut également l'être sur décision du maire concernant la sécurité public.



LE PREFET DU VAR
Officier de la légion d'honneur,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 modifié réglementant dans le département du Var la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant et l'usage de certains appareils et matériels à l'intérieur de ces massifs ;
VU la demande du Président de la Fédération départementale des chasseurs du Var;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la prolifération du sanglier dans le Var et de prévenir les dégâts aux cultures;

CONSIDERANT la menace que représentent les sangliers, pour la sécurité publique, lorsqu'ils pénètrent dans les espaces urbanisés en l'absence de pression de chasse;

CONSIDERANT le prélèvement par les chasseurs comme un moyen de lutte indispensable au regard de l'ampleur de la population de sangliers;

CONSIDERANT le risque de feu de forêt induit et subi lors de la chasse en battue du sanglier et les mesures de limitation rendues nécessaires du fait de ce risque ;

CONSIDERANT la nécessité de mise en œuvre de mesures de prévention adéquates ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

DECIDE

Article 1er : Par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 susvisé, jusqu'au 20 septembre 2020, les membres des sociétés de chasse communales ou privées inscrits au carnet de battue sont autorisés à pénétrer et à circuler dans les massifs forestiers **les jours à risque Très Sévère** (couleur rouge) selon la carte publiée quotidiennement par la préfecture sur son site internet aux conditions suivantes :

- uniquement pour l'exercice de la chasse en battue du sanglier sur leur territoire de chasse;
- uniquement dans les bois et forêts situés en bordure des plaines agricoles;
- uniquement les mercredi, samedi et dimanche ;
- de 1h avant l'heure légale de lever du soleil jusqu'à 10h30 le matin (heure à laquelle plus aucun chasseur ne devra être présent dans les massifs) ;
- les tirs s'arrêteront au plus tard à 10h00.

Article 2 : L'interdiction de pénétration et de circulation dans les massifs forestiers est maintenue en ce qui concerne **les jours à risque Extrême**.

Article 3 : La dérogation accordée à l'article I er est soumise au respect des règles de sécurité et des préconisations suivantes.

- Le président de la société de chasse et le chef de battue veillent au strict respect de l'interdiction de fumer et de faire du feu, pour quelque motif que ce soit, leur responsabilité étant engagée en cas d'incendie.
- Le chef de battue organise et limite la pénétration des véhicules sur les voies non revêtues à raison d'un véhicule maximum pour quatre chasseurs. Les véhicules pénétrant sur ces voies sont stationnés hors de l'emprise de la bande de roulement, et orientés vers le sens de sortie.
- Les véhicules des maîtres chiens, après avoir déposé les équipages de rabatteurs, sont ramenés et stationnés hors des emprises des voies revêtues.
- Les véhicules sont stationnés sur des emplacements exempts de végétation et il est vérifié qu'aucune partie chaude du véhicule ne peut être en contact avec la végétation.
- Des moyens propres d'extinction (véhicule porteur d'eau de type CCFL ou extincteurs) sont acheminés et disponibles sur le lieu de la battue, au plus près des postes désignés par le chef de battue. Dans le cas où des CCFL sont utilisés, une veille radio est organisée au sein de la battue, pour assurer l'alerte des secours.
- Le lieu (comprenant a minima les informations suivantes: commune, lieu-dit, routes ou pistes utilisées) et les horaires de la battue sont notifiés au moins 24h à l'avance à la DDTM (par courriel à sef.radio@icarre.net), au maire de la commune concernée et aux Sapeurs-Pompiers (par téléphoner au CODIS : 04.94.39.41.18).
- Disposer, en nombre suffisant, de moyens radio ou de téléphones mobiles permettant d'assurer les moyens d'alerte de façon satisfaisante, et s'assurer que chaque chef de ligne de posteurs accède au réseau téléphonique (essai téléphonique entre le poste de chef de ligne et le chef de battue, à défaut d'un réseau radio établi entre chaque poste).
- Un bilan de la battue, rappelant son caractère dérogatoire, son lieu et ses horaires et précisant le nombre de sangliers prélevés, sera systématiquement transmis à la DDTM dans les 24 h à l'adresse mail suivante : ddtm-chasse@var.gouv.fr par le chef de battue ou le président de la société de chasse.

Article 4 : Le préfet peut à tout moment, en fonction des risques présents sur tout ou partie du département, mettre fin à la dérogation de manière définitive ou temporaire.

Dans un tel cas, il en informe la fédération départementale des chasseurs du Var qui se charge de communiquer sans délai aux chefs de battues et société de chasse les consignes qui en découlent.

Article 5: MM. le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Commandant du groupement de Gendarmerie départementale, le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le 05 AOUT 2020

Le Préfet,

Jean-Luc VIDELAINE



CHEZ LES BONZI LA FAMILLE RIME AVEC BEAGLES

Depuis 1985, Rolland et Mireille BONZI sont éleveurs amateurs. Ils travaillent sur une lignée de chien, de beagle. Ils ont cherché dans les 4 coins de France des « babines, des oreilles, de la gorge, des qualités de chasse » pour obtenir la conformité au standard dans le cadre d'une saillie. Ainsi, ils font perdurer la race, en faisant ressortir le meilleur tant au niveau de la beauté que dans les qualités de chasse.

Monsieur BONZI, vos parents chassaient-ils ?

Mon père était forestier et ma maman travaillait avec lui. Ils étaient tous deux chasseurs.

Mon père était chasseur de lièvre avec des beagles et un peu la grive. Et maman était chasseuse de grive et a chassé jusqu'à 80 ans environ. C'est avec eux que j'ai fait mes premiers pas et obtenu mon premier permis de chasser à l'âge de 16 ans, aux Arcs-sur-Argens dans le Var.

Est-ce que Mireille votre épouse chasse aussi ?

Oui, elle chasse aux lapins avec les beagles bien sûr et elle a un taux de réussite exceptionnel au tir, avec son fusil de calibre 20.

C'est avec beaucoup de tendresse et de fierté non dissimulée qu'il me raconte cette anecdote :

Mireille, la première fois qu'elle est allée chasser, elle a tiré et a immédiatement réussi son tir. J'en ai été tellement ému que je l'ai embrassée.

Je vous ai rencontré plusieurs fois lors de manifestations canine, pouvez-vous me raconter comment en êtes-vous venu à faire des concours de Beagles ?

Suite au décès de mes deux chiens renversés par une voiture, nous avons cherché pour en reprendre. C'est à ce moment-là que nous avons fait la connaissance de Francis ARMENGOL, éleveur, juge qualité et formateur expo de Beagles.

Il nous trouva une petite beagle du nom de « Noisette ». Cette chienne certifiée LOF a rencontré un problème aux yeux. Francis après s'être renseigné se rendit compte que cela venait de ses ascendants et, de ce fait, nous offrit « Tracy ».

À force d'échanger avec Francis sur notre passion commune, les beagles, nous sommes venus à participer à des concours de beauté, régional, national et progressivement des concours de travail.

Comment avez-vous débuté dans l'élevage ?

Nous avons envie de faire saillir « Tracy » alors nous avons demandé des conseils à Francis. Il nous a mis en contact avec Monsieur Marius CARTA de Tourves. C'est ainsi que « Tracy » fût saillie par « Maximum des Collines Mimétaines » qui était un grand champion. A la suite de cela, elle a eu une portée de 6 chiots et ce fut le début d'une grande lignée, du plaisir de l'élevage et du dressage. Depuis nous avons eu jusqu'à 14 chiens.

Comment sont les beagles ?

Un beagle c'est gentil, c'est affectueux et têtue. C'est amoureux de son maître. Ils sont vaillants et adorent chasser. Ils nous comblent que ce soit dans la vie ou en compagnon de chasse.

C'est à force de travail, de passion et surtout d'amour que Rolland et Mireille ont gravi les podiums grâce à leurs protégés pour ne pas dire leurs amours. Car chez eux c'est un triumvirat constitué de Roland, Mireille et leur meute. Les uns ne vont pas sans les autres.

Que faut-il pour être champion de travail pour la chasse ?

- ▶ un classement en régional excellent
- ▶ un classement en national excellent
- ▶ il faut obtenir deux fois 160 points avec des jury différents en brevet de chasse soit participer dans de nombreux brevets pour obtenir 320 points en 7 ans.

Un champion se fait entre 1 an et 8 ans. Le plaisir est de faire un champion le plus jeune possible pour prouver qu'il est bon.

Leurs palmarès les plus prestigieux sont :

- ▶ 5 chiens champions de France individuels.
- ▶ 1 Vice-champion de France à l'AFACCC

Rolland aime à dire : « *Quand l'amour est réciproque entre l'animal et son maître on peut tout faire.* »

Aujourd'hui il leur reste 7 chiens de 3 ans à 8 ans. Ils chassent tous. Mireille et Roland chassent et sont membres de la société de chasse des Arcs. Comme l'exprime les anciens, il y a de moins en moins de gibiers et notamment du petit gibier ce qui les amène parfois à chasser dans la France entière.

Entre la famille BONZI et Paul FABRE, président de la société de chasse des Arcs pendant plus de 30 ans, s'est instaurée une grande amitié. Elle est née de deux choses, d'abord des conseils qui ont amené Paul à acquérir une petite « perle » de beagle nommée « Marquise » ensuite de leur passion commune de la chasse.

Motivés par la préservation de leur chasse, que ce soit Rolland ou Paul, ils s'investissent énormément dans la reproduction du lapin et leur réintroduction en milieu naturel.

PAUL FABRE A PLUS DE 80 ANS MAIS IL EST D'UN ENTHOUSIASME ET D'UNE VITALITÉ IMPRESSIONNANTE.

Paul est un amoureux des beagles comme Roland. Il est très actif dans la fédération de beagles. Il a entre autres une beagle Lemon (couleur citron) qu'il a sauvée d'une grotte auprès d'un non-chasseur. Il a fait son sauvetage sans même savoir si elle avait des aptitudes à la chasse. Elle s'est révélée être une grande chasserresse dotée d'une grande gentillesse.

Il vient de quitter la présidence de la société de chasse des Arcs mais en reste vice-président pour accompagner le nouveau président qui est un jeune chasseur.

Parlez-nous de la réintroduction des lapins qui vous tient à cœur !

« Le vrai chasseur fera tout pour préserver le gibier et son environnement. »

Le gibier disparaît parce qu'on a une population croissante et l'habitat naturel de la faune diminue. Dans le temps, les forêts étaient entretenues et rentables, les restanques propres. Il y avait des emblavures, champs cultivés (blé, maïs, foin) pour nourrir les animaux de la ferme. Les animaux sauvages s'y nourrissaient. Ces champs se faisant de plus en plus rares, nous les remplaçons aujourd'hui par les garennes. Cela fait 15 ans que je fais de la réintroduction de lapin.

Sur la commune des Arcs nous avons créé une douzaine de garennes.

Il y a une garenne principale qui alimente les autres secondaires.

Celle-ci est dédiée à la reproduction. Elle mesure 50m de long sur 30m de large. Nous y avons mis 5 à 6 femelles et 2 à 3 mâles.



Pendant un temps nous ne comprenions pas pourquoi nous n'avions pas de petit jusqu'à ce qu'on s'aperçoive qu'ils étaient mangés par les rapaces. Depuis nous avons installé des filets de protection.



Pendant 1 à 2 mois on leur apporte du grain, du foin, du branchages, le temps de leur adaptation et on diminue jusqu'à leur indépendance.

On vient de lâcher 210 lapins dernièrement.

Il y a longtemps, nous avons fait des élevages de perdreaux et nous avons été cités aux honneurs « Laurent PERRIER ».

Parlez-nous de la chasse !

Il y a 30 ans, sur la commune des Arcs, nous avions 276 chasseurs pour 3 200 habitants contre aujourd'hui 150 pour 7 600 habitants. C'est triste.

Il y a 30 ans il était hors de question d'avoir des femmes dans la société de chasse des Arcs mais cela a changé depuis 15 ans. Et c'est avec plaisir que nous comptons parmi nos 150 chasseurs 3 femmes. Je peux vous dire qu'elles sont vraiment de grandes passionnées.

Ces deux portraits nous montrent qu'au-delà des actions de chasse beaucoup d'autres choses animent ces chasseurs passionnés. Leur amour de la nature, des animaux et leur souci de préserver pour l'avenir, l'environnement, la faune et la flore.

Christel HELSTROFFER



VOYAGE DANS LE TEMPS AVEC MONSIEUR JEAN-CLAUDE CAMPISTRON

Jean-Claude est né en 1934 ce qui lui fait aujourd'hui 86 ans. Il va toujours à la chasse et continuera tant que ses jambes le porteront me dit-il avec vitalité. Ces dernières années, il chassait en chasse privée et aujourd'hui il est adhérent à la société de chasse de Toulon « SICOV » et à la DAUMASSE au Broussan. Il chasse à la bécasse et me confie sur un ton nostalgique : "Il y en a de moins en moins. Elles sont plus farouches qu'avant. C'est le seul gibier sauvage qui reste comme oiseau. »

En dialoguant avec Monsieur CAMPISTRON celui-ci me transporte dans une autre époque où le mot ruralité avait tout son sens.

Il n'avait que 5 ans lorsque la deuxième guerre mondiale éclata.

Son père à la mort de son épouse rejoint la France libre en passant par l'Espagne *

Jean-Claude est alors confié à son oncle, paysan dans le Gers à Montfort. Les travaux à la campagne sont rudes. Tous les jours levés tôt, chaque jour des besognes à faire. Cela lui forge le fort caractère que l'on retrouve aujourd'hui chez lui.

C'est avec son oncle qu'il découvrit la chasse au chien courant du lapin et du lièvre.

Il me précise : « A cette époque-là, il y avait beaucoup de gibiers. Nous chassions sans fusil. C'était la guerre nous n'avions pas le droit d'en détenir. »

Jean Claude passe son temps dans la nature et ainsi repère sous les éboulis de murs tombés, le petit gibier caché. C'est ainsi qu'il me raconte : « J'étais fier lorsque je parlais à la chasse avec mon oncle et les chiens. C'est moi qui lui indiquais les endroits où s'était réfugié le gibier. Lorsque j'attrapais un lapin, je le tuais d'un coup derrière la tête. Nous amenions le gibier à ma tante qui l'accrochait dans la cuisine. Il fallait rapidement le manger car il n'y avait pas de frigidaire ou de congélateur en ce temps-là. »

Comment avez-vous appris à tuer de cette manière les lapins ?

En regardant ma tante le faire. Ah ! C'était vraiment une autre époque, où tout le monde chassait, même le curé ! Pendant une période j'ai vécu dans les Pyrénées et là-bas il n'était pas rare que tout le village s'arrête, et l'on pouvait voir par-ci par-là, des panneaux sur lesquels était noté "fermé pour cause de palombes ou de cèpes." - C'est inimaginable aujourd'hui ! »

Quelques années plus tard, suivant les conseils de son oncle, il s'engage dans la marine nationale en tant que mécanicien. C'est ainsi qu'en 1950 il se retrouve dans la rade de Toulon. A 18 ans il fera l'Indochine. Là-bas il révèle un second trait de caractère celui d'aller vers l'humain et de prendre le temps d'apprendre à connaître l'autre.

Lors de ses permissions il en profitait pour aller à la chasse.

Avez-vous toujours chassé avec des chiens et notamment avec des Setters ?

« Oui, au début j'ai chassé avec deux épagneuls. Puis des amis m'ont offert une chienne " Katy ", une Setter. »

C'est le début de son amour inconditionnel pour les chiens et en particulier pour cette race. D'ailleurs lors de cette interview est couchée auprès de lui sa chienne nommée " Hazia " elle ne le quitte pas un instant. Il me raconte sa surprise quand il découvre le comportement et l'intelligence de ces chiens lors des actions de chasse. « Au moment de la chasse les chiens lèvent le gibier et lorsqu'un chasseur atteint sa cible le chien lui rapporte l'oiseau à lui et hors de question de le donner à un autre chasseur. »

Comment étaient vos relations avec les autres chasseurs de gros gibiers ? « Il y avait peu de gros gibiers et peu de chevreuils. »

Les femmes dans la chasse y en avait-il ? « Oui, mais elles accompagnaient » et il rajoute « c'est bien que les femmes se mettent à la chasse ».

Avez-vous vu une évolution de la faune et de la flore ? « Oh oui, moins de gibiers et beaucoup de déboisement »

Comment voyez-vous la chasse aujourd'hui et dans l'avenir ? « C'est devenu un loisir pratiqué entre amis, et je déplore que les jeunes ne soient pas plus attirés par la chasse. »

Thierry DI GIOVANNI un chasseur présent lors de l'interview me confiera que Jean-Claude CAMPISTRON est incollable sur les Setters « on peut lui demander n'importe quoi, il sait tout et est toujours prêt à nous répondre et à nous aider, c'est vraiment un féru des chiens ».

Christel HELSTROFFER

La France Libre représente le "mouvement" créé par le Général de Gaulle à la suite de son appel du 18 juin 1940 sur les ondes de la BBC (British Broadcasting Corporation) ; appel au rassemblement, hors de France, de volontaires qui s'engagent à poursuivre la lutte sous ses ordres, aux côtés de l'Angleterre.*

Géographiquement, dépendent de la France Libre tous les volontaires, français et étrangers, qui ont gagné Londres et les territoires ralliés au Général de Gaulle, ainsi qu'en France occupée, les réseaux reconnus "Français Libres" qu'elle a créé.

UN CHEVREUIL EXTRAORDINAIRE

Bonjour, je voulais vous raconter ma première sortie au chevreuil de cette saison 2020 / 2021. Il s'agissait en fait pour moi, en tant que chasseur, de ma toute première sortie pour ce type de chasse. J'avais déjà eu l'occasion d'accompagner mon père par le passé, mais je n'étais que suiveur, alors que là, j'étais bel et bien le chasseur, et lui le suiveur ! Notre première sortie avait lieu le jeudi 18 juin 2020 au soir, sur un secteur qui nous avait été attribué un peu au hasard, en fonction des disponibilités, sur la société de chasse de Ginasservis, où nous chassons habituellement.

Nous avons vu ce soir-là, une chevrette et un joli mâle avec un trophée qui nous semblait bien haut avec 6 pointes. Nous n'avons malheureusement pas pu nous approcher suffisamment de celui-ci, afin de pouvoir confirmer cela et éventuellement le tirer «proprement». Il y avait environ 200m, même si cela peut paraître une distance de tir normale pour certains, nous ne voulions pas prendre de risque inutile, et tirer un brocard histoire de le tirer.

Le lendemain au soir, nous voilà repartis sur un autre secteur, toujours en fonction des possibilités qui nous étaient offertes. Nous avons à cet endroit-là, deux types de chasses possibles. Soit se mettre en poste fixe et attendre, soit faire un tour en passant dans les différentes emblavures et coupes de bois fraîches, voir si nous trouvions l'animal tant recherché. Nous avons finalement parcouru près de 10 km dans la soirée, pour voir trois chevrettes, trois brocards, un faon et un lièvre... C'est quasiment revenus à la voiture, que nous aurions pu avoir une opportunité de tir, à l'emplacement où l'on aurait pu se poster et attendre. Nous avons à ce moment-là, utilisé nos appeaux pour chevreuil. Les réactions des deux brocards qui étaient dans cette zone, nous ont tellement surpris, que nous n'avons pas pu faire quoi que ce soit ! Ils sont arrivés tellement fort sur nous ! On a donc décidé de revenir sur ce lieu le samedi 20 juin au soir.

Aussitôt arrivés, nous préparons un petit affût derrière un bel arbre bien touffu, qui nous permettait de tirer sur tout le versant d'en face, situé

à environ 100 m de nous. Le temps passe, nous écoutons le moindre bruit, observons de long, en large et en travers les espaces qui nous entourent... Puis soudain... Je vois à l'aide de mes jumelles, un chevreuil qui est en train de descendre doucement sur le versant d'en face. Il me semble que c'est un brocard, mais je n'arrive pas bien à voir, il n'est pas suffisamment dégagé, les branchages de chênes verts nous gênent...



Je fais signe à mon père, qui regarde avec la lunette de la carabine et il me dit «Prépare toi, mets-toi en place c'est un chevreuil mono-bois, il est superbe !». À ce moment-là, je ne vous dis pas l'émotion qui me gagne, il s'en rend aussitôt compte et il me dit de me calmer, de faire redescendre la pression, que sinon mon tir ne serait pas bon !

Je pose la carabine sur le trépied de tir, je commence à prendre une visée mais celui-ci n'est pas bien positionné, il ne s'arrête pas de descendre vers nous, jusqu'à ce que l'on ne l'aperçoive plus, au fond du vallon. Nous sommes sur le

qui-vive, nous scrutons les moindres mouvements, quand soudain, le brocard se met à aboyer. Nous le voyons remonter sur le travers en courant ! Le vent, soufflant un peu par rafales et tourbillonnant parfois ce soir-là, nous avait trahis. Mon père décide vu l'heure tardive, de tenter le tout pour le tout en mettant quelques coups d'appeau qui l'avaient fait réagir la veille. Ça ne manque pas ! Le brocard répond ! Il nous semble

qu'il revient vers nous dans le travers d'en face, d'après ses aboiements. J'étais prêt à faire feu ! Appuyé sur le tripode de tir, l'armeur manuel de la carabine enclenché, le point lumineux de la lunette éclairé, il fallait juste qu'il se montre dans de bonnes conditions. Encore un petit coup d'appeau chevreuil et il est là, plein travers face à moi, à 90 / 100 m environ ! Je ne me pose pas de question, je le mets dans la lunette, je vise la base du coup et PAN ! Le chevreuil s'écroule comme une masse, touché

exactement là où j'avais visé ! Mon père n'avait même pas eu le temps de dire un mot, que tout était fini ! Quel moment ! L'émotion me gagne... Je tombe dans les bras de mon père, qui me félicite chaleureusement, puis nous y allons, il est là, étendu sur le sol. Ma première approche, mon premier brocard, et quel brocard ! Nous avons là devant nous un chevreuil mono-bois comme il en existe peu, un chevreuil au trophée rare. Il est maintenant venu le moment de lui glisser la bague (le bracelet) de faire quelques photos souvenirs, puis de le ramener pour le dépecer.

Mathieu BOURRELY

VIVEMENT DEMAIN !

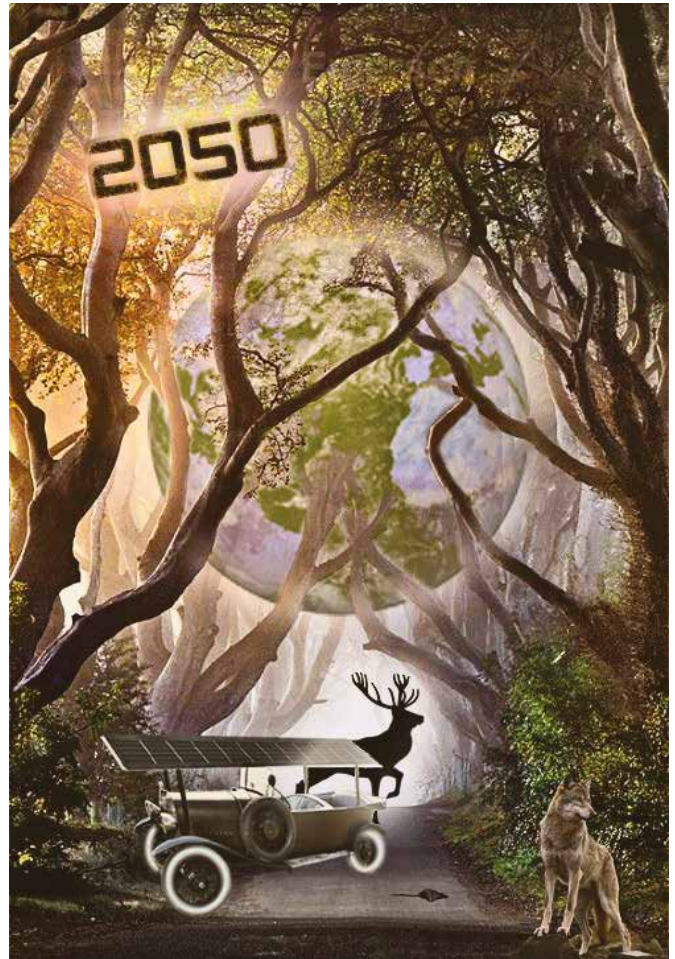
J'ai été flashé hier à 17 km/h avec mon tricycle électrique, la vitesse limitée étant de 15 km/h. Il n'y a presque plus d'automobiles, en tout cas à moteur thermique, interdites depuis 10 ans maintenant.

Mais nous sommes en 2050 et même les voitures électriques sont immobilisées car comme les écolos ont voulu le démantèlement des centrales nucléaires, il n'y a plus assez d'électricité pour recharger les batteries. Retournement de l'histoire, ce sont les plus grosses voitures d'autrefois, qui, grâce à leur importante surface peuvent accueillir des panneaux solaires qui roulent encore aujourd'hui, mais risquent peu de dépasser la vitesse autorisée. Elles rappellent par leur allure les automobiles des années 1940 avec un gazogène sur le toit ! (et en fait bien d'autres aspects rappellent les années 1940). Chaque soir, pour recharger la batterie de mon tricycle je pédale pour alimenter la génératrice qui produira les quelques kilowatts/heure nécessaires : les shadocks pompaient, les Français pédalent...Et ça dure depuis un moment !

J'ai fait la même chose avec mon vieux pick-up que j'ai transformé en bac à fleurs, je devrais plutôt dire en bac à plantes grasses. En effet, comme la température moyenne a augmenté de 5 °, cactus et autre flore des pays secs connaissent un remarquable essor, de même que le cannabis, dont la culture désormais libre est largement favorisée par le changement climatique. Il est vrai que pendant ces dernières décennies, on s'est plus préoccupé de démembrer Amazon que d'empêcher la déforestation en Amazonie...L'avantage, c'est que les dépenses de chauffage ont disparu, de même que la mortalité hivernale des sans-abris : le gouvernement en tire d'ailleurs une énorme satisfaction, statistique tout au moins. Pour la climatisation, c'est la même chose que pour le tricycle, il faut pédaler pour avoir de l'air frais : la contrebande de chaînes de vélo connaît ainsi une remarquable poussée, conséquence de leur taxation car il a bien fallu remplacer les taxes sur les carburants !

Depuis 2 mois, c'est Cyril HANDUNA qui est président : il a devancé Laurent BAFFIE de peu et il a choisi Joe STARR à la culture et Franck RIBERY à la communication, à moins que ce ne soit l'inverse, peu importe. La nouvelle constitution prévoit désormais un mandat présidentiel d'une année, l'élection se déroulant sur une soirée comme celle de miss France. Autre nouveauté, un président homme succède obligatoirement à une présidente femme : la parité alternative a fait son apparition, la parité quantitative ayant montré ses limites alors qu'on n'a pas encore trouvé la parité qualitative. Autre changement constitutionnel, la législation est désormais fixée selon la loi de la minorité, le scrutin majoritaire ayant lui aussi montré ses limites en mettant au même niveau de droit, quelle horreur, le bobo parisien et le rural profond. La devise républicaine a bien sûr changé : « écologisme, animalisme, intégrisme » a succédé à « liberté égalité fraternité ».

Toutes les communes de France ont dû baptiser une rue ou une place « Nicolas Hulot » en mémoire du grand hélico-logiste victime politique des chasseurs et le buste de Brigitte Bardot est obligatoire dans toutes les mairies. Certains demandent même à ce que les chasseurs, même si on a saisi toutes leurs armes, soient regroupés dans des endroits spécifiques, quartiers ou camps, mais c'est difficile au vu de leur répartition territoriale. Dans le même temps, le nom du président Macron a été supprimé des livres d'histoire pour avoir favorisé la loi chasse de 2019. Et les anciens dépôts d'Amazon devenus inutiles ont été nationalisés pour devenir des temples à la mémoire des animaux disparus : tous les trophées détenus par les anciennes fédérations de chasseurs y sont déposés et les zoolâtres viennent en recueillement dans chaque mémorial départemental... Il paraît même que la Toussaint va être remplacée par la Saint Hubert comme journée de recueillement – et jour férié – en mémoire des animaux disparus, mais cela fait débat devant la crainte de poussées nostalgiques.



Les autodafés des livres parlant de chasse ont été organisés dans toutes grandes villes : les ouvrages de Marcel PAGNOL, Louis PERGAUD, Henri VINCENOT, Pierre MOINDOT et tant d'autres, ont fini dans les flammes tandis que des militants de la cause animale faisaient une ronde autour des bûchers au son et au rythme de la chanson de Chantal Goya, « ce matin un lapin a tué un chasseur »...

Les conséquences de ces changements politiques n'ont pas tardé : au nom d'un hygiénisme basé sur un principe de précaution puissance 10, il est désormais interdit de fumer – sauf le cannabis – et de boire de l'alcool. Un bureau spécial du ministère de la culture, du révisionnisme et de l'hygiénisme réuni a remastérisé tous les films et a coupé les scènes où des acteurs fument ou boivent : adieu GABIN, VENTURA, DELON ET BELMONDO...Les vigneronnes de Bourgogne, Bordeaux et Champagne ont dû suivre une reconversion dans des centres spécialisés dont ils ne peuvent sortir que lorsqu'ils sont capables de distinguer, à la couleur, à l'odorat et au goût une eau d'Evian d'une Vittel ou Contrexville. Ils ont transformé aussi leur vignoble en production de raisins de table, ou plutôt ce qui reste des vignobles car la loi interdit désormais de tuer un animal, la chasse ayant été classée au niveau des sectes et des organisations terroristes.

Les bêtes sauvages se multiplient donc, ce qui n'est pas sans poser de problème. La dernière fois que je suis venu à Paris, les rues étaient bondées, ce qui n'est pas gênant comme il n'y a plus de voitures. Désormais les trottoirs sont réservés aux rats, mais ils y sont déjà à l'étroit. Quant aux loups, ils se sont tellement développés qu'ils ont éradiqué les ongulés et les sangliers. Cela aurait satisfait l'Office National des Forêts s'il existait encore, mais comme les résineux ont disparu à cause des scolytes et qu'il n'y avait aucune compétence dans l'établissement pour gérer les palmiers dattiers et les baobabs désormais implantés, on a supprimé l'ONF par mesure d'économie. Ce qui prouve que même dans une société délétère on peut encore espérer des instants de lucidité.

Evidemment, la consommation de viande est désormais interdite. Tous les chiens de chasse ont été obligés de passer par des CROCS - Centre de Rééducation Olfactive pour Canins - où on les habitue à se nourrir de croquettes végétales.

malgré tout parfumées d'un vague fumet d'extrait de viande synthétique qu'on importe des USA. Il est vrai que c'est sous l'influence des multi nationales agro-alimentaires américaines que ces décisions sont prises, ces mêmes entreprises ayant inondé le marché français de steaks végétariens à base de soja OGM, mais les Américains eux-mêmes se sont bien gardés de suivre la même piste. C'est désormais un délit de manger du fromage réalisé à base de lait de vache ou de brebis. Un marché parallèle se met donc en place, mais dans le plus grand secret car la STASI – Structure Totalitaire Animaliste Sauvagement Intégriste – veille. Cette police parallèle recrute uniquement parmi les anciens militants d'AVA et de L 214. Je viens d'être perquisitionné, sur dénonciation – la délation orale, écrite ou informatique ayant été institutionnalisée, à la recherche de l'alambic qui me permet de produire un peu d'alcool de prune que je troque contre le fromage de chèvre fabriqué dans le village d'à côté. Ils ne l'ont pas trouvé car je l'ai mis à la place du moteur de mon pick-up et comme leur incompétence en mécanique est du même niveau qu'en écologie, ils ne l'ont pas remarqué en levant le capot. J'ai eu plus de chance que mon voisin qui lui aussi a été dénoncé : il avait élevé un canard afin d'avoir un foie gras pour les fêtes de fin d'année. Il passe la semaine prochaine en cour d'assises pour meurtre avec préméditation et risque 20 ans de détention.

Le code pénal a ainsi lui aussi évolué : après l'homicide et le féminicide, il faut ajouter désormais l'animalicide. Mais des juristes s'interrogent : s'il y a égalité entre l'homme et l'animal comme c'est devenu la règle, et qu'on condamne un homme qui a tué un animal, que doit-on faire pour un animal qui a tué un homme ? Et pour un animal qui tue un autre animal ? Les loups se sont multipliés et les cas d'attaques sur des humains sont de plus en plus fréquentes : doit-on les laisser impunies ? Et comme les louvetiers ont été supprimés, que faire ? D'autres vont encore plus loin envisageant des poursuites contre les carnivores, coupables évidemment de vouloir se nourrir...

Au pays de MONTAIGNE et de DESCARTES, de MOLIÈRE et de VOLTAIRE, de JAURÈS et de GAULLE, la France à la pensée aseptisée et asphyxiée marche désormais sur la tête. Depuis que le vert – succédant au jaune - est devenu la couleur nationale, la surenchère à l'ineptie et au non-sens est aujourd'hui la règle. J'aurai pratiquement un siècle en 2050 et il est fort probable que je ne le verrai pas. Dois-je vraiment le regretter ? Mais pour tous les autres, faites gaffe...

Christian LAGALICE

Président de la fédération Département des chasseurs du Jura

Illustration Christel HELSTROFFER

AOÛT 2020... LE LIVRE ÉVÉNEMENT POUR LES CHASSEURS !

Le président de la FNC s'exprime largement sur l'avenir de la chasse et de la ruralité. A ne manquer sous aucun prétexte.

« ... Je suis intimement convaincu qu'il y a une place pour une écologie folle pour les hommes et pas contre eux. »

Willy SCHRAEN, Président de la FNC

Depuis son élection, Willy SCHRAEN a multiplié les réformes et engagé un dialogue permanent pour tenter de faciliter les relations entre le monde de la chasse et les autres utilisateurs de la nature.

Homme de convictions, il a une véritable vision politique sur la ruralité et son avenir, sur la place de la chasse dans une société de plus en plus tournée vers les villes et déconnectée de ses racines. Ses nombreuses rencontres au sommet de l'État lui ont permis de faire entrer la chasse dans le XXI^e siècle. Sa combativité a provoqué la réaction de tous ceux qui militent pour l'abrogation de la chasse en France : animalistes, antispécistes, végans, etc. Il assure pourtant que les chasseurs sont les premiers écologistes de France.

Willy SCHRAEN se livre à une évaluation de notre société fracturée et propose des solutions pour une reconquête des territoires par les citoyens et un remaillage entre ville et campagne, dans lequel une chasse éthique et raisonnée doit à la fois se maintenir et trouver sa place.

Préface de M^e Éric DUPONT-MORETTI

240 pages, 19,90 € Plein tarif

Possibilité d'un tarif spécial chasseur de 14.90 € à retirer à la FDC83



DIDIER TINTANÉ, LA GENTILLESSE ET LA BONTÉ INCARNÉE



Aujourd'hui ici à Salernes, la chasse est en deuil, la chasse varoise est en deuil. Avec le décès de Didier TINTANÉ, elle vient de perdre l'un de ses plus fidèles serviteurs. Didier tu as durant de très longues années participé à la vie de la société de chasse de Salernes comme administrateur puis secrétaire adjoint. Tu avais toujours beaucoup de plaisir à animer les assemblées générales. Mais au-delà de ta

grande passion pour la chasse, tu étais toujours très soucieux de la bonne santé de notre lieu de loisir la forêt.

Tu as toujours mis ta très grande énergie à défendre cette magnifique forêt varoise, toutes les années au début de l'été tu me faisais part de tes inquiétudes pour la saison estivale avec les aléas de la sécheresse et du mistral.

Tu trouvais que les moyens dont disposaient les pompiers varois étaient insuffisants et tu te battais inlassablement pour que les choses s'améliorent.

Didier, si l'on pouvait continuer à louer tes très grandes qualités de professionnel aujourd'hui c'est l'ami que nous pleurons. J'ai eu la chance de partager avec toi une très grande amitié et je me souviens de tous les très bons moments que nous

avons passés ensemble, « la brochette » à Riforan les lundis à Saint Laurent du Verdon et des moments inoubliables, le sauvetage des chiens de PHILIBERT dans les basses gorges du Verdon et bien d'autres.

Mais aussi tu étais là avec ta très grande gentillesse dans les moments difficiles. Lorsque j'avais été blessé par un sanglier, tu m'avais accompagné à l'hôpital à Riez. Lorsque mes petits-neveux ont eu leur accident de moto entre Sillans et Cotignac, tu étais encore là et tu avais fait venir un hélicoptère pour les évacuer. La liste serait très longue encore si l'on voulait énumérer tous les moments où tu as aidé, soutenu tes concitoyens dans la détresse.

Didier, tu étais la gentillesse et la bonté à toi tout seul toujours d'humeur égale, avec un mot pour chacun d'entre nous.

Didier merci pour tout ce que tu as fait pour nous, nous ne t'oublierons jamais. Tu vas beaucoup nous manquer, tu nous manques déjà.

Les membres du conseil d'administration de la fédération des chasseurs du Var se joignent à moi, pour vous présenter, Madame TINTANÉ, à vos enfants et à toute votre famille, nos très sincères condoléances et vous assurer de toute notre affection dans la très douloureuse épreuve que vous traversez.

Adieu Didier,
Adieu mon Ami,

Marc MEISSEL
Président de la FDC83

ANDRÉ VIDAL NOUS A QUITTÉS LE 21 JUIN 2020

Au sein du club cynégétique d'Evenos, il a été la poutre maîtresse pendant plus de 40 ans de bénévolat, voire le mur porteur sur lequel on pouvait construire et aller de l'avant. Il croyait avec force dans les valeurs défendues par les chasseurs et il a entraîné derrière lui plusieurs générations de passionnés pour faire vivre et défendre la vie cynégétique de son village qu'il aimait tant. Il ne concevait la vie associative que sous l'angle de l'humanisme. Homme de devoir et de passion il a tout donné à la chasse. Président respectable et respecté, mais aussi homme de caractère, ses coups de gueule légendaires résonnent encore dans nos mémoires !

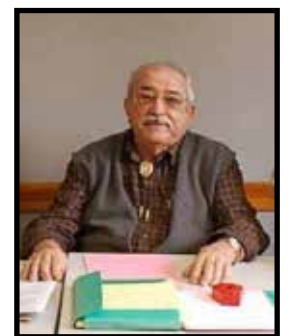
Rien ne le décourageait, ni ne lui faisait peur, et il répondait toujours présent, que ce soit pour lâcher du gibier, préparer les carnets de glu, réserver une salle, effectuer le bilan comptable ou aider un chasseur qui connaissait des moments difficiles.

Il est aussi à l'origine avec Jeannot MICHEL et le conseiller général Paul ORSINI de la création du GIC de Siou-Blanc, à une époque où ces terres étaient convoitées par des chasseurs venus des départements voisins.

La fédération départementale des chasseurs du Var a d'ailleurs reconnu ses mérites en lui attribuant la médaille de bronze en 1995, la médaille d'argent en 2006 et sa plus haute distinction, la médaille d'or, le 27 avril 2019. Juste récompense pour une vie passée au service de la chasse.

Nous ne t'oublierons pas. Tu resteras pour nous un exemple.

Adieu André, repose en paix.



HEURES LÉGALES DE LEVER ET DE COUCHER DU SOLEIL A TOULON

SEPTEMBRE				OCTOBRE				NOVEMBRE			
M	1	7:00	20:10	J	1	7:33	19:16	D	1	7:11	17:27
M	2	7:01	20:08	V	2	7:35	19:15	L	2	7:12	17:26
J	3	7:03	20:07	S	3	7:36	19:13	M	3	7:13	17:25
V	4	7:04	20:05	D	4	7:37	19:11	M	4	7:15	17:23
S	5	7:05	20:03	L	5	7:38	19:09	J	5	7:16	17:22
D	6	7:06	20:01	M	6	7:39	19:08	V	6	7:17	17:21
L	7	7:07	20:00	M	7	7:40	19:06	S	7	7:19	17:20
M	8	7:08	19:58	J	8	7:41	19:04	D	8	7:20	17:19
M	9	7:09	19:56	V	9	7:43	19:02	L	9	7:21	17:18
J	10	7:10	19:54	S	10	7:44	19:01	M	10	7:22	17:16
V	11	7:11	19:52	D	11	7:45	18:59	M	11	7:24	17:15
S	12	7:12	19:51	L	12	7:46	18:57	J	12	7:25	17:14
D	13	7:13	19:49	M	13	7:47	18:56	V	13	7:26	17:13
L	14	7:15	19:47	M	14	7:49	18:54	S	14	7:28	17:12
M	15	7:16	19:45	J	15	7:50	18:52	D	15	7:29	17:12
M	16	7:17	19:43	V	16	7:51	18:51	L	16	7:30	17:11
J	17	7:18	19:42	S	17	7:52	18:49	M	17	7:31	17:10
V	18	7:19	19:40	D	18	7:53	18:48	M	18	7:33	17:09
S	19	7:20	19:38	L	19	7:55	18:46	J	19	7:34	17:08
D	20	7:21	19:36	M	20	7:56	18:44	V	20	7:35	17:07
L	21	7:22	19:34	M	21	7:57	18:43	S	21	7:36	17:07
M	22	7:23	19:33	J	22	7:58	18:41	D	22	7:38	17:06
M	23	7:24	19:31	V	23	8:00	18:40	L	23	7:39	17:05
J	24	7:26	19:29	S	24	8:01	18:38	M	24	7:40	17:05
V	25	7:27	19:27	D	25	7:02	17:37	M	25	7:41	17:04
S	26	7:28	19:25	L	26	7:03	17:35	J	26	7:42	17:04
D	27	7:29	19:24	M	27	7:05	17:34	V	27	7:44	17:03
L	28	7:30	19:22	M	28	7:06	17:33	S	28	7:45	17:03
M	29	7:31	19:20	J	29	7:07	17:31	D	29	7:46	17:02
M	30	7:32	19:18	V	30	7:08	17:30	L	30	7:47	17:02
				S	31	7:10	17:28				

La FDC83 recrute !

Nous recherchons 5 volontaires pour devenir formateur pour préparer les candidats à l'examen au permis de chasser.

Si vous avez du temps libre et êtes intéressé, merci de vous rapprocher de notre secrétariat :

Roxanne DIETRICH au 04.22.60.83.83
option 3, ou
Marc ALBINELLI au 06.76.77.03.61

Var (83). Domaine la Villonne, Sant-Maximin

Chasse à la journée ou à la demi-journée sur un territoire clôturé et plat. Faisans et perdreaux de l'ouverture à la fermeture générale.

Fusils limités. Entraînement des chiens en inter-saison. Avantages pour groupes et CE.

Abonnement saison. Tél. 06.09.44.48.50

Chasse d'exception Camargue

480 ha zones humides. Canards de haut vol, gibier d'eau naturel. Tableaux non limités.

Excellent rapport qualité/prix : 500 €/journée repas inclus.

Ambiance conviviale, grand moment de plaisir.

Tél : 06.19.58.48.84

Site : www.chasse-du-domaine-de-canavere.com

Élevages de Gibiers « Les Châtaigniers »

Lapins de garenne pure souche repris en parc sur herbe. Qualité extra. Repeuplement et adaptation garantis. Livraison France entière.

Documentation sur demande au 06 82 28 12 19

site : www.elevagedeschataigniers.fr

Grand gibier - OLLIERES (83)

BARTHELEMY Jacky cherche postiers pour battues aux sangliers.

Tél. : 06.15.09.11.45



HERBIN

FABRICANT DE CLÔTURES ÉLECTRIQUES

DÉPÔT DE CARCÈS

ZA Les Praderies - 83570 CARCÈS

Tél. 06 73 69 36 17

www.clotures-herbin.fr

www.clotures-electriques.com

DECATHLON

FREJUS

Z.I La Palud 83600 Fréjus

Tél. : 04.98.12.71.71

Ouvert de 9h à 19h30
Du lundi au Samedi

SOLOGNAC
RESISTANT GEAR.

Retrouvez nos spécialistes dans votre rayon chasse.

Pour votre santé et votre forme



DECATHLON ET LES GESTES SANITAIRES NE FONT QU'UN

RACINE

Groupe
PERRET

Dans votre magasin,
LA CHASSE EST OUVERTE

Nombreuses promotions en magasin
Alimentation - Vêtements - Chaussures - Accessoires



CROQUETTES ACTIVITY
28/14 en 20kg
Prix dégressif selon quantité
Se renseigner en magasin



**GPS LOCALISATION
KIPPY**



**GILET DE PROTECTION
DOG ARMOR**



**TALKIE-WALKIE
rechargeable**



**CHAUSSURES
LAFORSE MTD**



RACINE SAP
Siège social - Zac Nicopolis - 83170 Brignoles
Tél. : 04 94 72 64 10 - Fax : 04 94 69 78 28

Brignoles - Carcès - Cuers - Draguignan - Fréjus - Grasse - Grimaud
La Crau - Puget Ville - St Cyr sur Mer - St Maximin - St Tropez

racine.groupeperret.fr